



Marché Authentique 2021

Samedi, 12 juin
Samedi, 17 juillet
Samedi, 21 août
Samedi, 18 septembre

C'est un rendez-vous!



Marché Authentique de Notre-Dame-de-la-Merci

Informations et règlements du marché 2021

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Membres du comité de développement du Marché Authentique :

Isabelle Parent (maire)
Julie-Anne Cousineau (conseillère)
Bertrand Taillefer (conseiller)
Lucie Vignola (conseillère)
André Lafrenière (conseiller)
Chantale Perreault (conseillère)
Chantal Soucy (D.G)
Stéphanie Valiquette (coordonnatrice des loisirs)
Joelle Cournoyer (adjointe administrative et responsable du Marché)

Coordonnées de la responsable du marché :

Joelle Cournoyer (en semaine), 819 424-2113 poste 7241
adjointe@mun-ndm.ca

Emplacement du marché :

Le Marché Authentique se déroule sous un chapiteau couvert de 40' x 60' situé à la Halte Routière du Parc de la rivière Dufresne près du 1900 Montée de la Réserve à Notre-Dame-de-la-Merci.

Heures d'ouverture :

De 9h30 à 14h00.
Les samedis 12 juin, 17 juillet, 21 août et 18 septembre 2021.

Montage et démontage des kiosques :

Montage : 8h00
Démontage : 14h00

ESPACE DE KIOSQUE

Formulaire d'inscription :

Le formulaire d'inscription doit être rempli, signé et transmis à la responsable du marché afin de réserver un espace (kiosque). Le formulaire est disponible sur le site internet de la municipalité www.mun-ndm.ca dans la section documents et formulaires, sous l'onglet Marché Authentique.

Tarif :

Tarif par journée de participation : 20\$, non remboursable

Tarif préférentiel pour une participation aux 4 journées de marché : 50\$, non remboursable

Une table et 2 chaises sont fournies, par kiosque, lors de chacune des journées de participation. L'électricité, un réfrigérateur et/ou congélateur peuvent aussi être fournis au besoin, lorsque spécifié dans le formulaire d'inscription.

Mode de paiement :

Le paiement est exigible à la signature du formulaire d'inscription.

Il doit être effectué par chèque au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et le chèque doit être retourné à l'adresse suivante :

- Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
1900, Montée de la Réserve
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci (Québec)
J0T 2A0

Don de produit ou certificat cadeau :

Pour chaque journée de participation, nous demandons un don de produit ou un certificat cadeau que nous ajouterons à un panier de tirage qui sera effectué à la fin de la journée de marché.

Le don de produit n'est possible que pour les produits non périssables. Pour les produits périssables, si le marchand n'a pas de certificat cadeau, la municipalité en mettra à sa disposition pour des montants de 5\$ ou 10\$ selon son choix.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Ouverture du marché

- 1.1. Les exposants peuvent arriver sur le site au plus tôt à 8h00 le jour du marché
- 1.2. Les exposants doivent avoir fini de préparer leur kiosque au plus tard à 9h15
- 1.3. Les voitures, camions et remorques doivent être enlevés du site au plus tard à 9h00
- 1.4. L'ouverture officielle du marché est à 9h30 et la fermeture est à 14h00. L'exposant s'engage à ce que son kiosque soit prêt et accessible aux visiteurs pendant ces heures.
- 1.5. Les exposants s'engagent à ne pas quitter le site avant l'heure de fermeture du marché sous peine de ne pas retrouver leur place lors de la participation suivante.

2. Stationnement

Le stationnement des exposants est adjacent à l'hôtel de ville.

3. Emplacement

Un espace d'une grandeur d'environ dix (10) pieds par dix (10) pieds sera attribué à chaque exposant.

Le choix de l'emplacement est fait par le responsable du marché. Le responsable du marché tentera de garder les exposants aux mêmes endroits à chaque participation. Cependant, pour des raisons de logistique, il se pourrait que l'emplacement qui vous était attribué soit changé sans préavis.

4. Responsabilité

La Ville ne sera en aucun cas tenue responsable du vol, du vandalisme et des détériorations des biens à vendre des exposants ainsi que des équipements, meubles, voitures, camions, remorques et accessoires des exposants.

Chaque exposant sera responsable de ses équipements. Il devra garder son site propre pendant et après le marché.

5. Électricité

Chaque exposant doit fournir à la Ville ses besoins en énergie dans la section **ESPACE DE KIOSQUE** du formulaire d'inscription. La Ville fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux exigences de chacun des exposants mais en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons techniques, elle ne peut répondre aux dits besoins.

6. Intempéries

Le marché est ouvert malgré les intempéries (pluie, vent, etc.). Seule la ville peut décider d'annuler une ou des journées du marché pour raison de force majeure. Les exposants seront contactés par téléphone et/ou par courriel et le montant encaissé pour cette journée leur sera remboursé.

7. Assurances

Chaque exposant doit posséder une assurance responsabilité pour commerce non-sédentaire avec une extension ou avenant pour marché d'été.

8. Permis MAPAQ

Tous les exposants doivent posséder un permis valide délivré par le MAPAQ. Tous les exposants doivent répondre aux exigences provinciales et/ou fédérales au niveau sanitaire et d'hygiène de leurs produits.

9. Consignes sanitaires COVID-19

Tous les exposants doivent se conformer au *Guide d'application des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la COVID-19* pour les marchés publics, publié par le MAPAQ.

10. Tranquillité sur le marché

Tous les jours du marché, le responsable du marché sera présent sur le site pour assurer la tranquillité et le bon fonctionnement du site. Les exposants s'engagent à respecter et à écouter les consignes du responsable afin d'assurer le bon déroulement du marché.

11. Respect des règlements

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, les décisions qui pourraient être prises par le ou la responsable du marché ou par tout autre membre de la Ville de Notre-Dame-de-la-Merci seront irrévocables et applicables sur-le-champ.

12. Expulsion

La direction se garde le droit d'expulser un exposant qui ne respecte pas les règles établies.

13. Publicité / promotion

Chaque exposant donne le droit à l'organisation du Marché Authentique d'utiliser son nom et des photos sur lesquelles il apparaît afin de publiciser le Marché.

14. Exclusivité

Afin de satisfaire notre clientèle, il n'y aura pas d'exclusivité par catégories d'exposants (légumes, fruits, fromages, etc.). Nous privilégions la diversité de l'offre dans l'esprit du marché. Par respect pour les exposants, la ville dosera le nombre d'exposants par catégorie.

Les demandes d'inscription seront évaluées par le comité du marché dès réception et, suite à cette évaluation, une confirmation sera soumise dans les plus brefs délais.